

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 478 /24 du 25 OCT. 2024

Abrogeant l'arrêté n°80/24 du 1^{er} février 2024 fixant les frais de mise à disposition d'un engin agricole et ses accessoires de la Ville du Mont-Dore relative à la réalisation de culture vivrière au sein de la tribu de Saint-Louis pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°336/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Sabrina WEDE ;

Vu l'arrêté n°80/24 du 1^{er} février 2024 fixant les frais de mise à disposition d'un engin agricole et ses accessoires de la Ville du Mont-Dore relative à la réalisation de culture vivrière au sein de la tribu de Saint-Louis pour l'année 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°238/23 ;

Le tracteur n'ayant pas été récupéré par l'association Jeunesse de Sainte-Marie à la Direction des Services Techniques et de Proximité, il convient donc d'abroger l'arrêté n°80/24 du 01/02/2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°80/24 du 1^{er} février 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint au Maire

Sabrina WEDE

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Association	1
DSTP	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1